



l'oxygène
à la source

N°192-22

COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE ALPES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SILA POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à onze heure, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 17 juin 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Mme Julie MONTCOUQUIOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Mme Florence POZZO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Pierre GEAY, Gérard GRANGER, Michel HAUET, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Eric PEUGNIEZ, Christophe PONCET, Christian ROPHILLE, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN, Philippe CHAPPET, Jacques DALEX, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Guy DEMOLIS, Séverine MUGNIER, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD

AVAIENT DONNE POUVOIR

Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE
Patrick LECONTE à Michel BEAL
Benjamin MARIAS à Fabienne GREBERT
Christophe PONCET à Christian MARTINOD
Gilles VIVIAN à Pierre BRUYERE
Philippe CHAPPET à Adrien GUILMAIN
Guy DEMOLIS à Julie MONTCOUQUIOL
Séverine MUGNIER à Pierre BARRUCAND
Serge FABBIAN à Roland LOMBARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE ALPES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SILA POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

Exposé du Président,

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour les exercices 2013 et suivants a été communiqué au SILA le 2 avril 2021.

En application de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et le Comité a été invité à en débattre et à en prendre acte lors de sa séance du 31 mai 2021.

En vertu des dispositions de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre doivent être présentées au Comité dans un rapport, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives. A l'issue, le rapport doit être communiqué à la Chambre régionale des comptes.

Eu égard au calendrier des séances de Comité défini, la Chambre régionale des Comptes a accédé à la requête du SILA et a prolongé le délai de présentation du rapport sur les actions entreprises jusqu'à la séance du 27 juin, le décalage sollicité étant minime.

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions entreprises et / ou à entreprendre est présenté ce jour. Il apparaît que malgré les difficultés et notamment l'impact encore fort de la crise sanitaire sur le fonctionnement de ses services, le SILA est parvenu à mettre en œuvre la plupart des recommandations préconisées par la Chambre, tirant ainsi profit des remarques de la Chambre pour améliorer le service rendu et l'efficacité de ses actions.

Pour mémoire, le rapport d'observations définitives résultant du contrôle des exercices budgétaires 2013 et suivants, comprend 3 recommandations, pour lesquelles les actions réalisées ou en cours sont détaillées ci-dessous, et différentes observations plus techniques, dont les réponses figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Recommandation n°1 : mener à son terme la réflexion sur la reconnaissance du SILA en EPAGE et adapter les statuts en conséquence.

L'article 3.1 des nouveaux statuts du SILA, à effet au 1^{er} janvier 2022, a validé la prise complète de la compétence Grand Cycle de l'Eau, et a rendu cette dernière obligatoire pour permettre à un EPCI d'adhérer au SILA.

La préparation du dossier en vue de la reconnaissance EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est prévue courant 2022, avec l'appui d'un prestataire. L'objectif est de déposer le dossier courant 2023 auprès du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, afin de permettre une intégration de la reconnaissance EPAGE à la prochaine révision statutaire.

Recommandation n°2 : mettre en conformité le suivi des restes à réaliser avec la réglementation, de façon à rendre l'information sur l'exécution budgétaire plus transparente et plus sincère.

Lors de son contrôle, la Chambre régionale des Comptes avait mis en avant un volume important de restes à réaliser, tous budgets confondus, le budget intégrant des reports de crédits parfois même en l'absence d'engagement juridique, en corrélation avec le plan pluriannuel d'investissement arrêté en application du Schéma Général d'Assainissement.

Dès la préparation du budget de l'exercice 2021, les restes à réaliser ont été limités aux seuls crédits dont les engagements étaient fermes, ou sur le point d'aboutir ; ce mode de fonctionnement a ainsi permis de réduire le fonds de roulement de 3.5 millions d'euros ; la réduction pourra atteindre 6 millions d'euros selon les années.

De manière générale, les reports constatés en fin d'exercice pour être basculés sur l'exercice suivant, devront désormais être l'objet d'un engagement juridique de l'opération concernée.

Un travail sur ce thème a été initié au sein de la Commission Finances, afin de mettre en conformité la gestion des restes à réaliser avec la réglementation, tout en maintenant l'efficacité du SILA ; ainsi, la démarche engagée dès 2021 s'est poursuivie sur 2022 et sera pérennisée : seuls les crédits attachés à une opération dont la consultation est validée par décision ou délibération, dont l'estimatif est connu, et dont le lancement est effectué ou imminent, seront considérés comme engagement formalisé et, à ce titre feront l'objet d'un report automatique. Les autres dossiers feront l'objet d'une nouvelle inscription.

Il conviendra d'évaluer ces mesures et d'adapter le cas échéant le fonctionnement.

Recommandation n°3 : résorber l'excédent de fonds de roulement et de trésorerie par un recours plus adapté à l'emprunt.

L'analyse des niveaux de fonds de roulement et de trésorerie au 31 décembre de chaque exercice contrôlé a permis à la Chambre Régionale des Comptes de mettre en évidence la récurrence de la situation excédentaire.

La mise en œuvre d'une gestion plus stricte des restes à réaliser, ainsi que son évaluation, vont occasionner de fait une résorption des excédents.

Si le débloqué des emprunts de l'exercice en toute fin d'année, afin de caler les besoins de fonds au plus près des réalisations effectives d'investissement, génère une trésorerie et un fonds de roulement élevés à la date du 31 décembre, il convient de préciser qu'ils sont rapidement résorbés dès les premiers mois de l'année.

Un suivi régulier des fonds de roulement sera mis en place, afin de relativiser ce volume de trésorerie pointé à un instant bien particulier de l'exercice budgétaire.

Autres observations :

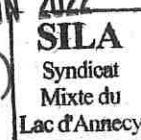
L'ensemble des actions réalisées, en cours et à finaliser est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des actions entreprises et / ou en cours de réalisation par le SILA pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour les exercices 2013 et suivants.

Acte reçu à la Préfecture
Le 30 JUIN 2022

Affiché le 30 JUIN 2022

Exécutoire le 30 JUIN 2022
Le Président,
Pierre BRUYERE



**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Pour extrait conforme
par délégation,

Pascal ABADIE
Directeur Général Adjoint
des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.